

Compte rendu de séance

Séance du 5 Mars 2026

L'an 2026 et le 5 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, petite salle des fêtes sous la présidence de Mme DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : JOLLIVET Chantal, MAURON Sandra, MM : GRASPERGE Emmanuel, SAUSSOIS Olivier, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VOYARD Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VAN BOCKHOVE Hillegonda à M. SAUSSOIS Olivier

Excusé(s) : Mme CHANGEY Katia, M. CORRIAX Jean-Luc

Absent(s) : Mme SERRAILLE Laure

Nombre de membres

• Afférents au conseil municipal : 11

• Présents : 7

Date de la convocation : 05/03/2026

Date d'affichage : 26/02/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. VOYARD Loïc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2026

FORET COMMUNALE - ÉTAT D'ASSIETTE 2026 - réf : 2026-01

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - réf : 2026-02

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - réf : 2026-03

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ET MANDAT POUR LA RÉALISATION DE SCHÉMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - réf : 2026-04

CRÉATION D'UN CITY PARK - ANNULATION DU PROJET - réf : 2026-05

ENTRETIEN DES GRANDS ESPACES VERTS 2026 - réf : 2026-06

SALLE DES MARIAGES DE LA MAIRIE - RÉFECTION DU PLAFOND - réf : 2026-07

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 AVEC LA FOURRIÈRE DE VALDELANCOURT - ADHÉSION - réf : 2026-08

DEMANDE DE SUBVENTION - ALMÉA (CFA CHAUMONT) - réf : 2026-09

DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLÈGE MONTMORENCY - réf : 2026-10

DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PAYS DES 3 PROVINCES - réf : 2026-11

DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION LES PETITS LOUPS 52400 - réf : 2026-12

TOURS DE GARDE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 27 novembre 2026.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

FORET COMMUNALE - ÉTAT D'ASSIETTE 2026 - réf : 2026-01

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2026 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
3	9.56	ACT
19	9.64	AS
26	6.45	A2
27	5.76	A2

Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification

L'état d'assiette de l'exercice 2026 :

EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
3-19	BO feuillus	2026	2026
26-27	BI Feuillus	2027	N/C

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - réf : 2026-02

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Varennes-sur-Amance ;

Vu le CFU 205 de la commune de Varennes-sur-Amance ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme DENIS Malou, maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. SAUSSOIS Olivier, 1er adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	326 200.55 €	533 750.90 €	859 951.45 €
	Recettes réalisées	11 463.34 €	355 304.60 €	366 767.94 €
	Restes à réaliser	0.00€	0.00 €	0.00€

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	326 200.55 €	533 750.90 €	859 951.45 €
	Dépenses réalisées	83 018.70 €	366 736.50 €	449 755.20€
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 71 555.36 €	- 11 431.90 €	- 82 987.26 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 9 300.55 €	+196 402.91 €	+ 205 703.46€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 62 254.81 €	+184 971.01 €	+122 716.20 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 62 254.81 €	+184 971.01 €	+122 716.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Varennes-sur-Amance
- DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - réf : 2026-03

Le conseil municipal, après en avoir approuvé le compte financier unique 2025, affecte les résultats au budget de l'exercice 2026 ainsi qu'il suit :

- Déficit d'investissement de - 62 254.81 € qui sera porté au compte 001
- Excédent de fonctionnement de 122 716.20 € qui sera porté au compte 002
- Excédent de fonctionnement capitalisé de 62 254.81 € qui sera porté au compte 1068

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE - CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ET MANDAT POUR LA RÉALISATION DE SCHEMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - réf : 2026-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2026 relative à la constitution d'un groupement de commandes et de mandat pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP)

Compte tenu de la proposition de la Communauté de communes des Savoir Faire pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la convention portant constitution d'un groupement de commandes et de mandat pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la communauté de communes des Savoir Faire
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION D'UN CITY PARK - ANNULATION DU PROJET - réf : 2026-05

Vu la délibération n° 2024-07 du 15 février 2024 relatif aux demande de subventions pour la création d'un City Park

Vu l'arrêté n° 052-2025-06-00221 du 19 juin 2025 portant attribution d'une subvention au titre de la DETR 2025 d'un montant de 29 043 €

Vu la notification de décision du projet n° 29871 de l'agence nationale du sport d'un montant de 20 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'annuler le projet de création d'un City Park d'un montant de 125 710.00.00 € HT
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette annulation de projet

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ENTRETIEN DES GRANDS ESPACES VERTS 2026 - réf : 2026-06

Le Maire expose les devis reçus pour l'entretien des grands espaces et du cimetière pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir les devis de M. LOGEROT David 52400 DAMREMONT pour l'entretien des espaces verts suivants :

- Tonte du cimetière + devant :
Passage 8 à 10 fois par an pour un montant de 310.00 € HT soit 372.00 € TTC par passage
 - Tonte arrière et côté du cimetière + stade de foot (1/2 côté droit) + rue du Stade + rue Chotêtre + ruelle Sainte Barbe + banc dans la côte de l'Ormeau :
Passage 8 à 10 fois par an pour un montant de 450.00 € HT soit 540.00 € TTC par passage
 - Stade de foot (1/2 côté gauche) :
Passage au broyeur 4 fois par an pour un montant de 430.00 € HT soit 516.00 € TTC par passage
 - Terrain de tennis :
Passage au broyeur 4 fois par an pour un montant de 265.00 € HT soit 318.00 € TTC par passage
 - Étang (arrière parking + abord étang) :
Passage au broyeur 8 fois par an pour un montant de 410.00 € HT soit 492.00 € TTC par passage
 - Étang (arrière digue + abord bois + fossé arrière de la haie) :
Passage au broyeur 4 fois par an pour un montant de 425.00 € HT soit 510.00 € TTC par passage
- d'autoriser le Maire à signer les devis et tout document afférent à ce dossier.
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

SALLE DES MARIAGES DE LA MAIRIE - RÉFECTION DU PLAFOND - réf : 2026-07

Madame le Maire présente à l'assemblée le devis relatif aux travaux de réfection du plafond de la salle des mariages de la mairie :

- Devis CASTELLANI 52600 CHALINDREY : 8 036.49.00 € HT
(Réfection petit rectangle et corniche + grands rectangles et corniches + poutres)

Après analyse de ce document, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter le devis de l'entreprise CASTELLANI 52600 CHALINDREY pour un montant de 8 036.49 € HT soit 9 643.79 € TTC pour les travaux ci-dessus
 - d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 AVEC LA FOURRIÈRE DE VALDELANCOURT - ADHÉSION - réf : 2026-08

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux

Vu l'article 213 du Code Rural

Mme le Maire explique à l'assemblée que chaque commune doit avoir une fourrière ou conventionner avec une fourrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la convention de partenariat avec la fourrière de Valdelancourt 52000 pour l'année 2026
 - d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier
- A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION - ALMÉA (CFA CHAUMONT) - réf : 2026-09

Le Maire donne lecture de la demande de subvention d'ALMÉA FORMATIONS INTERPRO HAUTE-MARNE 52000 CHAUMONT pour 3 apprentis ou stagiaires résidant dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter sa décision et demande un complément d'information concernant le projet rattaché à la demande de subvention à ALMÉA FORMATIONS INTERPRO HAUTE-MARNE 52000 CHAUMONT.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLÈGE MONTMORENCY - réf : 2026-10

Le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Association Foyer socio-éducatif du Collège Montmorency pour 2 élèves résidant dans la commune pour un voyage pédagogique et citoyen à Paris récompensant les délégués de classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer une subvention pour l'année 2026 à l'Association Foyer socio-éducatif du Collège Montmorency de 50 € par enfant résidant dans la commune soit pour un montant global de 100 €
 - de prévoir les crédits nécessaires au budget 2026
 - d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PAYS DES 3 PROVINCES - réf : 2026-11

Le Maire expose la demande de subvention via de l'Association pour le Développement du Pays des 3 Provinces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à l'Association pour le Développement du Pays des 3 Provinces une subvention pour 2026 d'un montant de 150 €
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2026
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION LES PETITS LOUPS 52400 - réf : 2026-12

Mme DENIS Malou et M. VAN CAUWENBERGH Jurgen, étant membres du bureau de l'Association Les Petits Loups 52400, quittent la salle.

M. SAUSSOIS Olivier, adjoint au Maire, donne lecture du dossier de l'Association Les Petits Loups 52400 sollicitant la commune pour une subvention, car l'association doit employer du personnel qualifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer une subvention pour l'année scolaire 2025 / 2026 à l'Association Les Petits Loups 52400 d'un montant de 4 190 €
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 2 contre : 1 abstentions : 3)

TOURS DE GARDE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

Le Maire demande à l'assemblée leurs disponibilités pour tenir le bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026

08 H 00 – 10 H 30	- Sandra MAURON - Arlette HENRY - Noëlle NOEL
10 H 30 – 13 H 00	- Chantal JOLLIVET - Loïc VOYARD - Fabienne VOYARD
13 H 00 – 15 H 30	- Jurgen VAN CAUWENBERGH - Emmanuel GRASPERGE - Catherine MASTALERZ
15 H 30 – 18 H 00	- Malou DENIS - Olivier SAUSSOIS - Hillegonda VAN BOCKHOVE

Questions diverses :

Chemins communaux dégradés

L'assemblée demande de veiller à ce que les chemins communaux de la Côte aux Fées et du Pressoir soient remis en état suite aux dégradations subis par les travaux forestiers effectués dans la parcelle ZI 071.

Aire de jeux

L'assemblée demande s'il y a eu des retours concernant les demandes de subventions pour l'aire de jeux.
Mme le Maire répond qu'à ce jour aucun retour n'a été reçu.

En mairie, le 10/03/2026
Le Maire
Malou DENIS